



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
3 mars 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-sixième session

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 12 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

Questions concernant le renforcement des capacités

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

Rapport de compilation-synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport a été établi en vue de nourrir les débats de la sixième réunion du Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités et de la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. Il regroupe et synthétise les informations relatives aux activités de renforcement des capacités figurant dans les rapports publiés par les organes créés au titre de la Convention et de son Protocole de Kyoto et par les entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier et du Conseil du Fonds pour l'adaptation entre le 20 mai 2016 (cinquième réunion du Forum de Durban) et le 31 décembre 2016.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
A. Mandat	1–2	3
B. Objet du rapport	3–4	3
II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention	5–29	4
A. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d’experts	5–7	4
B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d’experts des pays les moins avancés	8–11	4
C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l’adaptation	12–15	5
D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	16–18	6
E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques	19–26	6
F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement	27–29	7
III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto : éléments dans les activités du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre	30–33	8
IV. Éléments de renforcement des capacités dans les rapports des organes d’exécution du Mécanisme financier et du Conseil du Fonds pour l’adaptation	34–50	9
A. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Fonds vert pour le climat	34–38	9
B. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Fonds pour l’environnement mondial (FEM)	39–46	10
C. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Conseil du Fonds pour l’adaptation	47–50	11

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties a prié le secrétariat de rassembler et de synthétiser les rapports établis par les organes compétents créés au titre de la Convention depuis la dernière réunion du Forum de Durban et de mettre le rapport unique devant en résulter à la disposition de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) lors de ses sessions qui se tiendront concomitamment aux réunions du Forum de Durban, afin de faciliter les débats de ce dernier¹.

2. La Conférence des Parties a décidé d'inscrire le rapport de compilation-synthèse sur les activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto en tant que l'une des contributions destinées au Comité de Paris sur le renforcement des capacités².

B. Objet du rapport

3. Le présent rapport est une synthèse de l'information sur le renforcement des capacités contenue dans les rapports ci-après, élaborés du 20 mai 2016 (cinquième réunion du Forum de Durban) au 31 décembre 2016 :

a) Rapport d'activité sur les travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention³ ;

b) Rapport sur les ateliers de formation régionaux sur l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)⁴ ;

c) Rapport des vingt-neuvième et trentième réunions du Groupe d'experts des pays les moins avancés⁵ ;

d) Rapport du Comité de l'adaptation⁶ ;

e) Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁷ ;

f) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) pour 2016⁸ ;

g) Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties⁹ ;

h) Rapport annuel du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto¹⁰ ;

i) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties¹¹ ;

j) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la Conférence des Parties¹² ;

¹ Décisions 2/CP.17, par. 146, et 1/CP.18, par. 78.

² Décision 1/CP.21, par. 79.

³ FCCC/SBI/2016/16.

⁴ FCCC/SBI/2016/15.

⁵ FCCC/SBI/2016/7 et FCCC/SBI/2016/18, respectivement.

⁶ FCCC/SB/2016/2.

⁷ FCCC/SB/2016/3 et Add.1 à 3.

⁸ FCCC/SB/2016/1.

⁹ FCCC/CP/2016/8.

¹⁰ FCCC/KP/CMP/2016/4.

¹¹ FCCC/CP/2016/7/Rev.1 et Add.1.

k) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto¹³.

4. Une compilation des activités spécifiques de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto est donnée dans un additif¹⁴ au présent rapport.

II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention

A. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d'experts

5. Au cours de la période considérée, le Groupe consultatif d'experts, conformément à son mandat, a participé à plusieurs activités de renforcement des capacités visant à améliorer le processus d'établissement et l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I, en fournissant un appui et des conseils techniques à ces Parties et en renforçant les capacités des experts techniques figurant dans le fichier d'experts de la CCNUCC pour procéder à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés dans le cadre du processus de consultations et d'analyses internationales.

6. En particulier, dans le cadre de son plan de travail pour 2016, le Groupe consultatif d'experts a élaboré, mis à jour et présenté un large éventail de supports de formation et d'activités ciblant des groupes d'experts spécifiques. Une formation pratique a notamment permis aux participants de prendre eux-mêmes part à des exercices et d'examiner des études de cas, tout en acquérant la connaissance des logiciels qui permettent de rendre compte des activités déployées. S'agissant de la formation à distance, ils ont eu la possibilité d'enrichir leurs connaissances en s'entretenant avec des experts dans des domaines thématiques particuliers.

7. Le Groupe consultatif d'experts a activement participé aux activités menées par d'autres organes constitués ou aux réunions et initiatives liées au renforcement des capacités des Parties non visées à l'annexe I, en vue de créer des liens et d'exploiter les synergies potentielles et les possibilités de collaboration. À titre d'exemples, on citera l'exposé qu'a prononcé à la cinquième réunion du Forum de Durban le Président du Groupe consultatif d'experts sur les outils Internet et les produits d'apprentissage disponibles dans différentes langues pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, la participation active à l'atelier sur l'adaptation et la santé organisé dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, et un séminaire en ligne qui s'est tenu avec la participation du Comité de l'adaptation.

B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d'experts des pays les moins avancés

8. En 2016, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, s'appuyant sur le nouveau mandat conféré par la vingt et unième session de la Conférence des Parties, qui l'avait reconduit dans ses fonctions pour cinq années supplémentaires (2016-2020), a effectué un vaste travail sur un large éventail de domaines liés au renforcement des capacités en faveur des pays les moins avancés (PMA).

¹² FCCC/CP/2015/4 et Add.1 et FCCC/CP/2016/6 et Add.1 et 2. Les activités dont il est rendu compte ont été entreprises durant l'exercice budgétaire 2016 (du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016).

¹³ FCCC/KP/CMP/2016/2.

¹⁴ FCCC/SBI/2017/2/Add.1.

9. Ce nouveau mandat porte entre autres sur un certain nombre d'activités de renforcement des capacités s'ajoutant à des activités antérieures dans le même domaine, notamment la fourniture d'orientations techniques et de conseils concernant les besoins d'adaptation que pourraient faire naître l'Accord de Paris et les décisions adoptées à la COP 21¹⁵. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a réfléchi à l'élaboration et à la fourniture d'orientations techniques, de conseils et de soutiens concernant différents aspects relatifs à la formulation et à la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation (PNA), mais aussi à l'élaboration et à la fourniture d'orientations techniques devant permettre de formuler des PNA solides et de qualité, et à l'application de mesures censées répondre aux besoins d'adaptation prioritaires à l'intérieur de ces plans, moyennant une assistance financière du Groupe d'experts et d'autres sources.

10. Outre l'organisation de manifestations, parmi lesquelles l'Expo PNA 2016¹⁶, le Groupe d'experts des PMA a entrepris de produire un certain nombre de publications destinées à soutenir les pays les moins avancés dans les domaines de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des plans nationaux d'adaptation et des mesures d'adaptation en général.

11. Des activités de renforcement des capacités ont également été menées en collaboration avec d'autres organes et initiatives relevant de la Convention, dont des activités de formation communes et la co-organisation de séances techniques, ainsi qu'avec des centres et réseaux régionaux dans le cadre de la fourniture d'orientations et de conseils techniques sur les approches régionales dans la planification de l'adaptation et la mise en œuvre.

C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l'adaptation

12. Au cours de la période considérée, le Comité de l'adaptation a entrepris des activités de renforcement des capacités dans tous les domaines importants figurant à son plan de travail : cohérence globale, appui technique et orientations des Parties concernant les mesures d'adaptation et les moyens de mise en œuvre, sensibilisation, diffusion et échange d'informations, et processus d'examen technique des mesures d'adaptation.

13. En vertu des nouveaux mandats ayant découlé de l'Accord de Paris, le Comité de l'adaptation, en collaboration avec le Groupe d'experts des PMA et le Comité permanent du financement, s'est engagé dans la mise au point de méthodologies visant à créer un environnement favorable pour faciliter la mobilisation de l'appui à l'adaptation dans les pays en développement. Le Comité de l'adaptation a également examiné les méthodes permettant d'évaluer les besoins d'adaptation et a décidé de prendre de nouvelles mesures concernant l'élaboration de recommandations en 2017. Dans le cadre de ses travaux en cours sur le suivi et l'évaluation, le Comité de l'adaptation a décidé de dresser un inventaire des plateformes existantes favorisant l'échange de connaissances sur le suivi et l'évaluation des mesures d'adaptation, qui sera disponible dans le courant du second semestre de 2017.

14. Tout au long de l'année 2016, le Comité de l'adaptation, seul ou en collaboration avec le Groupe d'experts des PMA et le Fonds vert pour le climat, a mené des activités portant sur la fourniture de conseils à propos des moyens de renforcer les arrangements institutionnels et de créer des environnements porteurs pour le processus d'élaboration et d'exécution des PNA, s'agissant notamment de l'accès au programme de planification préalable et de soutien aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat, à l'appui des mesures d'adaptation et du processus des PNA. Il a en outre arrêté les prochaines mesures à prendre concernant le recensement et la collecte des enseignements tirés et des bonnes pratiques qu'ont recueillis les entités nationales de mise en œuvre des fonds, programmes et initiatives, s'agissant de l'instauration de conditions propices, des arrangements institutionnels et de la gouvernance aux fins de l'adaptation.

¹⁵ Décision 19/CP.21, par. 2 d).

¹⁶ Voir <http://unfccc.int/9547> et <http://napexpo.org/2016>.

15. En outre, le Comité de l'adaptation a encouragé des activités de sensibilisation et élaboré des supports d'information tels que des documentaires vidéo, des rapports thématiques et des produits d'information disponibles en ligne. Les produits d'information du Comité de l'adaptation sont également diffusés sur la page Facebook dédiée, qui, à la date de la rédaction du présent rapport, avait 12 160 abonnés.

D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

16. Durant la période considérée, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie a continué d'enregistrer des progrès dans ses travaux portant sur le renforcement de capacités, grâce à son premier plan de travail biennal.

17. Le Comité exécutif a entrepris différentes sortes d'activités de renforcement de capacités, y compris la fourniture d'un appui et de conseils techniques, la mise en forme et la diffusion de connaissances et l'organisation de manifestations de sensibilisation. Les sujets traités allaient de la gestion intégrée des risques et des méthodes de transformation aux phénomènes lents et à leurs effets, aux pertes de nature autre qu'économique, aux migrations, aux déplacements et à la mobilité humaine.

18. Une attention particulière a été réservée au renforcement de l'information concernant les meilleures pratiques, les difficultés et les enseignements tirés, notamment ceux se rapportant aux outils et aux instruments financiers qui prennent en compte les risques de pertes et de préjudices, soit le thème central du Forum 2016 du Comité permanent du financement.

E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

19. Le CET et le CRTC ont collaboré étroitement en 2016 afin de mener à bien les tâches qui leur ont été confiées. Leur collaboration couvre divers domaines, notamment : le processus d'examen technique sur l'atténuation et l'adaptation, s'appuyant sur leur contribution commune à l'effort de facilitation de la mise en œuvre de politiques, de pratiques et de mesures dans ce sens ; la recherche la mise au point et la démonstration de technologies en matière climatique ; la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire concernant les technologies axées sur l'adaptation ; et l'amélioration du processus d'évaluation des besoins dans le domaine technologique, pour faciliter l'exécution des plans d'action technologiques.

1. Comité exécutif de la technologie

20. Conformément à la décision 1/CP.21, le CET a reconnu que la question de la mise au point et du renforcement des capacités endogènes et des technologies concernait l'ensemble de ses domaines d'activité. Deux secteurs d'activité sur trois dans le plan de travail glissant du CET pour 2016-2018 visent des objectifs liés au renforcement de capacités : la fourniture de recommandations de politique générale concernant les questions de technologie, et la facilitation et la promotion de la coopération et des partenariats dans le domaine de la technologie, pour accélérer la mise en œuvre.

21. Le CET s'est ouvert aux possibilités de collaboration avec d'autres organes et initiatives constitués au titre de la Convention. À titre d'exemple, on citera sa participation à un atelier consacré au financement dans la durée de l'action climatique qui s'est tenu dans le cadre de la quarante-quatrième session du SBI et à l'occasion duquel il a fourni des informations concernant l'évaluation et la communication des besoins en matière de technologie, sur le moyen d'opérer la transition entre l'évaluation des besoins et la mise en œuvre, et sur les enseignements tirés de ses travaux visant à faciliter l'accès à un financement en faveur de la technologie climatique.

22. En 2016, le CET est convenu d'une stratégie de communication et de sensibilisation pour mieux informer les acteurs clefs, verbalement, par écrit ou par des moyens électroniques, et a renforcé son utilisation des réseaux sociaux en faisant la promotion de ses produits et de ses réalisations sur Facebook et Twitter (hashtag #climatetech).

2. Centre et Réseau des technologies climatiques

23. En 2016, le CRTC, en tant qu'instrument de mise en œuvre du Mécanisme technologique, a renforcé son appui aux pays en développement au niveau de la mise en œuvre de technologies du domaine climatique, en accord avec ses trois fonctions de base :

- a) Répondre aux besoins des pays en développement ;
- b) Encourager la collaboration et l'accès à l'information ;
- c) Consolider les réseaux, les partenariats et les activités de renforcement de capacités.

24. C'est principalement en vertu de la troisième fonction que le CRTC a déployé des activités de renforcement de capacités aux niveaux mondial, régional et national. Au niveau mondial, il a tenu une série de séminaires en ligne et dirigé un programme de détachement destiné à améliorer la compréhension que pouvait avoir le personnel détaché de la mise en œuvre de solutions technologiques dans le domaine climatique et du transfert de connaissances. Au niveau régional, il a organisé des rencontres à l'intention des entités nationales désignées et des interlocuteurs du secteur privé.

25. Au niveau national, en accord avec sa première fonction de base, le CRTC a dirigé un programme incubateur pour les PMA et entrepris des activités de renforcement de capacités dans le cadre de l'aide technique qu'il apporte aux pays en développement pour qu'ils soumettent leurs demandes par le biais des entités nationales désignées¹⁷. En septembre 2016, le CRTC avait collaboré avec 67 Parties non visées à l'annexe I concernant 147 demandes et plans d'intervention.

26. S'agissant de sa deuxième fonction de base, qui est de promouvoir la collaboration et l'accès à l'information, le CRTC a apporté son appui aux entités nationales désignées des pays en développement, aux décideurs gouvernementaux plus largement parlant, et à d'autres praticiens des technologies climatiques grâce à son système de gestion des connaissances. Le CRTC a entrepris de mettre en ligne une grande quantité d'informations fournies par ses partenaires du groupement et par les membres du réseau, ce qui se traduit par une moyenne de plus de 19 000 visites par mois. Pour développer plus encore sa « bibliothèque technologique », le CRTC envisage de relier les informations de nature technologique aux domaines d'action qui relèvent de sa compétence, comme l'assistance technique, la mise en réseau, le renforcement de capacités et les pages Web régionales et sectorielles.

F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement

27. Le Comité permanent du financement a porté son attention sur un ensemble de questions liées au renforcement des capacités, essentiellement dans le contexte de l'évaluation biennale de 2016 et du tableau d'ensemble des flux de financement destinés à l'action climatique, ainsi que sur le forum 2016 du Comité permanent du financement consacré à la question des instruments financiers censés répondre aux risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. Dans l'un et l'autre cas, il a formulé des recommandations pertinentes à l'adresse de la Conférence des Parties.

28. L'évaluation biennale de 2016 a reconnu le rôle crucial de l'appropriation du financement de l'action climatique et de l'alignement de ce financement sur les priorités nationales en matière de changements climatiques et les politiques et stratégies qui se font jour dans ce domaine, ainsi que de l'engagement des principales parties prenantes, en

¹⁷ Voir <http://unfccc.int/ttclear/support/national-designated-entity.html>.

particulier des ministères des finances et de la planification, de la société civile et du secteur privé. L'évaluation des flux de financement destinés à l'action climatique a révélé plusieurs difficultés liées à la mobilisation de fonds dans ce but, à savoir entre autres : le faible niveau des capacités techniques en termes de conception et d'élaboration de projets et de programmes, de structuration et de mobilisation de sources diverses de financement, et de suivi et d'évaluation des progrès en la matière, ainsi que le peu de connaissances relatives aux sources de financement disponibles.

29. Le Forum de 2016 du Comité permanent du financement, au travers de ses débats sur les opportunités, les difficultés, les limites et les lacunes, a permis de se faire une idée complète des instruments financiers pouvant apporter une réponse aux risques de pertes et de préjudices.

III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto : éléments dans les activités du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre

30. Le Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre (MDP) a continué d'apporter son soutien aux autorités nationales désignées, notamment au niveau du suivi des avantages en termes de développement durable et de l'élaboration de lignes directrices censées guider les consultations des parties prenantes locales.

31. Un soutien aux autorités nationales désignées a également été assuré par l'entremise des centres régionaux de collaboration du MDP établis aux fins d'œuvrer en partenariat avec les agences locales et régionales et les banques multilatérales de développement dans le but d'améliorer la distribution des projets du MDP à une échelle régionale et infrarégionale. L'action des centres régionaux de collaboration a notamment consisté à apporter une aide directe aux projets existants et à favoriser l'éclosion de nouveaux projets, à préconiser le recours au MDP et à faciliter l'identification et l'élaboration de nouveaux niveaux de référence normalisés vers le haut et vers le bas, ainsi que le renouvellement des niveaux de référence normalisés existants. Outre l'organisation de manifestations de formation à l'échelle régionale, les centres régionaux de collaboration ont apporté leur aide à la création du bureau d'une autorité nationale désignée au Soudan du Sud et aux Seychelles.

32. L'action déployée par les centres régionaux de collaboration durant la période considérée s'est inspirée des résultats d'une évaluation indépendante réalisée en 2015. En plus de l'éclairage qu'elle a jeté sur les réalisations des centres régionaux de collaboration destinées à soutenir les parties prenantes du MDP, cette évaluation a également permis de recenser les domaines à améliorer, surtout par rapport aux priorités fixées par les pays et aux objectifs de communication et de sensibilisation. L'action des centres régionaux de collaboration a ainsi pu être revue en fonction des priorités, l'idée étant de continuer à améliorer la distribution régionale et infrarégionale des projets du MDP et de cibler plus particulièrement les PMA et les pays sous-représentés. S'agissant de la communication et de la sensibilisation, plusieurs initiatives ont été prises, à l'effet notamment de renforcer le contenu des pages Web des centres régionaux de collaboration, d'améliorer l'accès aux bulletins en ligne pour les parties prenantes, d'utiliser les réseaux sociaux pour porter des manifestations à l'attention du public et de favoriser la diffusion des contenus publiés sur le Web.

33. Le Conseil exécutif du MDP a approuvé les activités visant à élargir la portée et l'ampleur des efforts déployés par les centres régionaux de collaboration pour favoriser le renforcement des capacités des pays en développement concernant les méthodes du MDP, les domaines relevant de la Convention et plus particulièrement de l'Accord de Paris, qui ont une incidence sur le MDP, l'appui technique au processus de consultation des parties prenantes locales et la mise en œuvre de projets axés sur la neutralité climatique volontaire au titre de l'initiative *Climate Neutral Now* et du MDP, dans le cadre du financement du développement et de l'action climatique.

IV. Éléments de renforcement des capacités dans les rapports des organes d'exécution du Mécanisme financier et du Conseil du Fonds pour l'adaptation

A. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Fonds vert pour le climat

34. L'engagement du Fonds vert pour le climat en ce qui concerne les activités de renforcement de capacités entreprises en 2016 s'exprime pour l'essentiel dans le Programme d'appui à la planification et aux activités préalables, un programme de financement créé aux fins de renforcer le sentiment d'appropriation des pays et de leur assurer un meilleur accès au Fonds vert pour le climat. Le programme propose des moyens d'action axés sur le renforcement des capacités institutionnelles des autorités nationales désignées, des points focaux et des entités d'accès direct à s'engager efficacement auprès du Fonds vert pour le climat ou à faire une demande d'assistance technique. Tous les pays en développement peuvent avoir accès au programme et le Fonds vert pour le climat vise à ce qu'au moins la moitié du volet d'appui à la planification bénéficie aux pays particulièrement vulnérables, aux PMA, aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux États africains.

35. À ce jour, le Fonds vert pour le climat a approuvé l'allocation d'une somme de 16 millions de dollars destinée à épauler 57 pays par le biais de subventions ciblant l'appui à la planification et aux activités préalables. Parmi ceux-ci, 37 pays sont des PEID, des PMA ou des États africains, et 23 autres ont engagé des activités de planification pour une valeur totale de 3,8 millions de dollars. Des dispositions légales ont été prises à l'égard de 28 pays, y compris la signature de trois accords-cadres avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH.

36. Des secteurs d'activités spécifiques ont été ouverts au titre du Programme d'appui à la planification et aux activités préalables, dont ceux-ci :

a) L'élaboration de plans nationaux d'adaptation et autres processus nationaux de planification, à l'aide de moyens financiers pouvant atteindre jusqu'à 3 millions de dollars par pays. Au 30 septembre 2016, deux projets de proposition portant sur la formulation de plans nationaux d'adaptation avaient été soumis et traités par le secrétariat du Fonds vert pour le climat : 1) une proposition de soutien du PNUE au plan national d'adaptation du Népal ; et 2) une proposition de soutien du PNUD au plan national d'adaptation du Libéria. À l'heure actuelle, 12 pays s'attachent, avec l'aide d'entités accréditées et de partenaires d'exécution, à mettre au point leurs propositions de planification de PNA ;

b) L'élaboration de stratégies nationales REDD-plus¹⁸ ou de plans d'action et de plans d'investissement, et l'appui à leur mise en œuvre.

37. Le Conseil du Fonds vert pour le climat examinera également à sa seizième réunion les orientations devant guider les actions de soutien des autorités nationales désignées et des points focaux lorsqu'ils s'engageront aux côtés du Fonds dans les premières phases du programme REDD-plus selon les modalités opérationnelles du Fonds et à l'aide de ses outils et programmes existants. Le Conseil du Fonds a en outre pris acte du fait que les modalités opérationnelles du Fonds permettaient de soutenir l'élaboration et le transfert de technologies, y compris pour faciliter l'accès à des technologies écologiquement rationnelles et pour mener des travaux de recherche-développement en collaboration.

¹⁸ Dans sa décision 1/CP.16, par. 70, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement qui sont Parties à la Convention à prendre part aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant des activités telles que la réduction des émissions dues au déboisement, la réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier.

38. En décembre 2016 est paru, à l'initiative du Fonds vert pour le climat, le guide « Accessing the GCF Readiness and Preparatory Support Programme », destiné à aider les autorités nationales désignées et les points focaux à finaliser le modèle de la proposition d'appui à la planification et aux activités préalables et à mettre à leur disposition des informations sur le moyen d'accéder à un financement en application du programme.

B. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

39. Le renforcement des capacités est un thème central des projets du FEM et il fait partie intégrante des projets d'atténuation comme des projets d'adaptation. En particulier, le renforcement des capacités en ce qui concerne les activités habilitantes et les obligations à remplir en vertu de la Convention est un objectif spécifique de nombreux projets.

40. En réponse aux demandes de la Conférence des Parties, le secrétariat du FEM a déployé un nombre considérable d'activités de renforcement de capacités dans différents secteurs, notamment ceux-ci.

1. Initiative de renforcement des capacités pour la transparence

41. En réponse à une demande de la Conférence des Parties¹⁹, le secrétariat du FEM a pris un certain nombre de mesures visant à l'adoption de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, qui ont entraîné l'approbation, par le Conseil du FEM, des dispositions régissant la création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale de l'Initiative et des modalités de programmation et de mise en œuvre de cette dernière en juin 2016.

2. Communications nationales, rapports biennaux actualisés et contributions déterminées au plan national

42. Le Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I, mis en œuvre conjointement par le PNUD et le PNUE, englobe désormais une nouvelle composante visant à assurer un appui technique, le renforcement des capacités, l'échange d'informations et des activités de gestion des connaissances, qui devront permettre aux pays d'établir leurs contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), ainsi que des outils et des méthodes permettant d'améliorer la qualité de ces dernières. Qui plus est, le FEM a collaboré avec des gouvernements pour aligner la programmation nationale du FEM sur les priorités des CPDN par l'entremise de dialogue nationaux, de discussions bilatérales et d'ateliers de coordination élargie, et par le biais de l'examen des projets. Au cours de la période considérée, le secrétariat du FEM a participé à des manifestations de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de diffuser des informations sur les possibilités d'accès aux ressources pour les rapports biennaux actualisés. Le FEM continue d'assurer le plein financement des communications nationales, et toute demande d'appui à ces dernières a reçu une réponse favorable du Fonds. Celui-ci a mis de côté des ressources, distinctes des allocations relevant du Système transparent d'allocation des ressources – STAR, de manière à garantir à chaque pays un montant pouvant atteindre jusqu'à 500 000 dollars pour leurs communications nationales. Le secrétariat du FEM continue à coordonner étroitement avec les agences du FEM l'élaboration et la soumission de propositions de projets pour les rapports biennaux actualisés.

3. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

43. Dans le cadre de la onzième réunion du CET, le secrétariat du FEM a organisé, avec les centres de transfert de technologies et de financement, une session consacrée au partage de données d'expérience et d'enseignements en rapport avec le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies des organisations nationales d'exécution de projets pilotes, et l'agence d'exécution du projet de partenariat public-privé. Le secrétariat du FEM continue de son côté à soutenir le dialogue et la

¹⁹ Décision 1/CP.21, par. 84.

coordination entre le CRTC et les centres régionaux en organisant régulièrement des réunions consultatives entre les partenaires et le CRTC en marge des réunions du Conseil du FEM.

4. Fonds d'affectation spéciale du FEM, Fonds pour les pays les moins avancés et Fonds spécial pour les changements climatiques

44. Au cours de la période considérée, le Fonds d'affectation spéciale du FEM, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques ont financé des projets isolés ou plurisectoriels qui comportaient divers éléments de renforcement de capacités prenant la forme d'une assistance technique ou d'investissements. Ces projets couvrent différents aspects du renforcement de capacités, tels qu'énumérés dans le cadre des pays en développement en la matière²⁰, à savoir, entre autres, le renforcement des capacités institutionnelles, l'élaboration de rapports nationaux et de programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques, le renforcement et le transfert de technologies, le renforcement des conditions habilitantes, les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, la mise en œuvre de mesures d'adaptation, la recherche et l'observation systémique par le biais de systèmes d'informations sur le climat, et les programmes de sensibilisation et d'éducation du public.

5. Programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention

45. Le FEM a pris des mesures importantes en vue de l'application du programme de travail de Doha, notamment en fournissant des ressources financières aux pays en développement, et plus particulièrement aux pays africains, aux PMA et aux PEID. Entre 2012 et 2015, une somme d'au moins 67,7 millions de dollars a été mise à disposition par le FEM à l'appui des volets d'éducation, de formation et de sensibilisation du public contenus dans le programme de travail de Doha.

46. En outre, le FEM pratique le développement transversal des capacités, en s'attachant à traiter les questions de gestion environnementale nationale systémique que les projets unisectoriels ne peuvent pas traiter. Trois projets transversaux ont été approuvés au cours de l'exercice budgétaire 2015. Ce travail constitue une ressource précieuse permettant aux pays de définir et d'évaluer leurs priorités en matière de capacités de traitement des problèmes résultant des changements climatiques et de prendre des mesures pratiques pour remédier à leurs lacunes et défauts de capacités.

C. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

47. Au cours de la période considérée, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a engagé un large éventail d'activités de renforcement des capacités dans le cadre de son programme d'appui à la planification devant permettre un accès direct aux fonds destinés à l'action climatique, lequel programme a été institutionnalisé et intégré dans le plan de travail du Conseil, avec un budget de 616 500 dollars pour l'exercice budgétaire 2017. L'accès direct à ces fonds concerne 33 % du portefeuille. Les activités de renforcement des capacités présentées dans le plan de travail de 2017, qui ont démarré le 1^{er} juillet 2016, portent notamment sur une aide à la formulation de projets et sur une assistance technique à la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale du Fonds et de sa politique d'égalité entre les sexes. Le Fonds a approuvé des dons à hauteur de 244 447 dollars en faveur de la coopération Sud-Sud pour aider les pays à désigner des institutions pouvant jouer le rôle d'entités nationales chargées de la mise en œuvre et à rédiger une demande d'accréditation. Quatre PMA ont bénéficié de subventions au titre de la coopération Sud-Sud et deux PMA et un PEID ont bénéficié de subventions au titre de l'assistance technique.

48. Depuis le lancement du programme d'appui à la planification en mai 2014, le nombre d'entités nationales de mise en œuvre ayant reçu l'accréditation est passé de 13 en mai 2014 à 24 en juillet 2016. Quatre de ces entités appartiennent à des PMA et six à des

²⁰ Décision 2/CP.7.

PEID. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le Fonds a reçu sept candidatures d'entités nationales de mise en œuvre, dont cinq de PMA. De même, on constate que le nombre de propositions de projets et de programmes soumises par des entités de mise en œuvre augmente chaque année. Le Fonds a vu la valeur de son portefeuille de dons mineurs pour le financement de l'action climatique passer de 200 000 dollars en décembre 2014 à 590 000 dollars en juillet 2016, et cette tendance semble devoir se poursuivre, compte tenu des demandes croissantes en provenance des entités nationales de mise en œuvre.

49. Les activités spécifiques de renforcement des capacités entreprises durant les exercices budgétaires 2016 et 2017 sont notamment les séminaires des entités nationales de mise en œuvre, des séminaires en ligne sur le financement de l'action climatique et des ateliers axés sur l'appui à la planification, ainsi qu'une plateforme d'échanges de connaissances en accès direct devant permettre la diffusion des contenus traitant de l'accès direct et des expériences faites par les entités nationales de mise en œuvre en matière d'adaptation²¹. Les ateliers susmentionnés ont principalement ciblé le soutien à l'accréditation fourni à 28 PMA et 19 PEID. Par ailleurs, le plan de travail du Fonds pour l'exercice budgétaire 2017 prévoit la tenue d'un atelier unique, à l'échelle mondiale, sur la disponibilité de fonds pour l'action climatique, mettant spécialement l'accent sur l'accréditation et le soutien aux projets pour l'ensemble des PMA.

50. Le Conseil s'est employé plus activement à diffuser des nouvelles et des comptes rendus sur les travaux du Fonds au cours de la période considérée, produisant ainsi 23 articles sur les programmes et les activités du Fonds et 20 nouvelles vidéos concernant des projets de financement, des entités nationales de mise en œuvre et des manifestations axées sur la planification, toutes relatives au Fonds, à visionner sur YouTube. Plusieurs nouveaux supports promotionnels, brochures et dépliants ont également été créés et diffusés à propos, entre autres, des réunions, des activités et des réalisations du Fonds, des modalités d'accès direct, de projets de pays cités en exemple, de différents aspects de la question climatique, de bénéficiaires des projets, ou encore du programme de planification des fonds destinés à l'action climatique. Un concours international de photographie sur l'adaptation des zones côtières et des bassins versants aux effets des changements climatiques a suscité 127 contributions photographiques en provenance d'entités nationales de mise en œuvre, de gouvernements, du secteur privé et de particuliers du monde entier, illustrant les efforts déployés à des fins d'adaptation. Elles ont été exposées sur le Web, sur les réseaux sociaux et lors d'une manifestation internationale organisée par le Fonds à Washington²².

²¹ <http://climatefinanceready.org>.

²² Voir <https://www.adaptation-fund.org/adaptation-fund-global-photo-contest-promotes-coastal-and-watershed-adaptation-to-climate-change/>.